Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230801-DEC23-63-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°23-63

Objet : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AP 207 - AP 208 et AP 210 sis 351 Route de Givors 38670 Chasse-sur-Rhône

Aménagement urbain/Foncier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L 213-2, L. 213-3, L. 300-1, R 213-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 18-38 du 11 janvier 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône approuvé le 30 novembre 2017 et sa modification n°1 approuvée le 28 janvier 2020,

Vu la Convention de veille et de stratégie foncière en date du 10 août 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°22-201 du 8 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la politique de l'EPCI visant la maîtrise des fonciers économique,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 038 087 23 10038 adressée par l'étude de Maître Olivia MOULIN située 1 Boulevard Emile Zola BP 18 69921 OULLINS, réceptionnée en mairie de Chasse-sur-Rhône le 13 juin 2023, portant sur la vente d'un bien situé 351 Route de Givors à Chasse-sur-Rhône (38670), cadastré AP 207, AP 208 et AP 210 appartenant à la SCI RONDA IMMO représentée par Jean-Charles SEGOVIA domiciliée 351 Route de Givors 38670 Chasse-sur-Rhône, au prix de 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros), plus une commission d'agence de 124 800 € (cent vingt-quatre mille huit cent euros) à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de visite du bien reçue le 20 juillet 2023 par la SCI RONDA IMMO et son refus en date du 26 juillet 2023,

Considérant que ce bien est situé en plein cœur d'une zone industrielle sur la commune de Chasse-sur-Rhône,

Considérant que dans le cadre d'une démarche de requalification de cette zone industrielle et de maîtrise du foncier économique, l'agglomération a sollicité l'EPORA - Direction territoriale Rhône Isère, à des fins de portage foncier sur ce bien,

Considérant que l'objectif de la délégation du droit de préemption est conforme aux dispositions de l'exercice du droit de préemption, pour la réalisation de toutes actions ou opérations visées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Le Président de Vienne Condrieu Agglomération délègue l'exercice du droit de préemption à l'EPORA – Direction territoriale Rhône Isère, sur le bien cadastré AP 207 - AP 208 et AP 210 situé 351 Route de Givors à Chasse-sur-Rhône (38670), objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°038 087 23 10038 du 13 juin 2023, pour la réalisation d'actions ou opérations visées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le président proposera au prochain Conseil communautaire un avenant à la CVSF 00B091, portant sur l'augmentation de son encours et soumettra la délibération garantissant le rachat, objet de la préemption citée conformément aux termes de la convention,

Article 3 : La présente décision sera notifiée à :

- Maître Olivia MOULIN, notaire du vendeur,
- la SCI RONDA IMMO, en tant que vendeur,

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 01 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON